

## SEANCE DU 28 MAI 2024

=====  
**Présents** : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;  
WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M.,  
Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
MARICHAL M., DELPOMDOR D., HOSLET G., CIAVARELLA  
S., WALLEMACQ H., POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N.,  
DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

**Excusés** : MARIR K., MAHIEU A., VAN CRANENBROECK A.

## SEANCE PUBLIQUE

### COMPTE COMMUNAL 2023 – APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives simultanément à leur envoi à l'autorité de tutelle, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales introduite dans les 5 jours de la communication, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant la présentation du compte par Monsieur Luc Wattiez, Echevin des finances ;

Ouï Monsieur le Conseiller Savério Ciavarella faisant remarquer qu'on avait raison d'être optimiste pour le résultat du compte 2023 lors de la présentation de la MB2 de 2023 mais qu'il faut rester prudent, que c'est une bonne solution que d'avoir utilisé le fonds de réserve ordinaire afin d'avoir une marge de manœuvre ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE PAR 14 oui et 3 abstentions (Marichal, Hoslet, Delpomdor)**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter comme suit les comptes de l'exercice 2023 :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	71.471.958,43€	71.471.958,43€

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT(P-C)
Résultat courant	18.291.816,9€	18 838 658,75 €	546 841,85 €
Résultat d'exploitation (1)	20 535 285,94 €	23 296 096,89 €	2 760 810,95 €
Résultat exceptionnel (2)	1 404 600,58 €	440 498,78 €	-964 101,80 €
Résultat de l'exercice (1+2)	21 939 886,52 €	23 736 595,67 €	1 796 709,15 €

Tableau de synthèse	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	19 775 446,24 €	10 739 679,38 €
Non valeurs (2)	83 005,97 €	272 861,43 €
Engagements (3)	18 486 842,35 €	10 330 165,63 €
Imputations (4)	18 342 158,48 €	6 896 543,95 €
Résultat budgétaire (1-2-3)	1 205 647,92 €	136 652,32 €
Résultat comptable (1-2-4)	1 350 331,79 €	3 570 274,00 €

**Art. 2**

De transmettre la présente délibération au service des Finances et au directeur financier ainsi qu'à la tutelle, conformément à l'article L3131-1, §1er 6° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation .

=====

**AFFECTATION DE SOLDES D'EMPRUNTS AU FONDS DE**

-----

**RESERVE EXTRAORDINAIRE – DECISION**

-----

Sur proposition de Monsieur le Directeur financier;

Vu l'article 9 du R.G.C.C. (règlement général de la comptabilité communale) stipulant que le conseil communal peut inscrire des crédits en vue de les affecter au fonds de réserve extraordinaire :

Attendu que les soldes d'emprunts suivants peuvent y être transférés;

1)	76401/723-60	(Projet 2010/22)	(O1703) Frais étude et travaux 3ème phase du COP	1 820,22 €
2)	76401/724-60	(Projet 2010/85)	(O1704) Frais étude et travaux de maintenance du COP	1 481,70 €
3)	42102/731-60	(Projet 2011/56)	(O1868 et O1963) Travaux Place de Bernissart	27 444,10 €
4)	72203/723-60	(Projet 2017/38)	(O1904) Travaux d'aménagement Acomal (déménagement)	302,09 €
5)	72201/723-60	(Projet 2019/13)	(O1990) Travaux d'aménagement chauffage école de Blaton (suite)	192,63 €
6)	12403/723-60	(Projet 2020/8)	(O1974) Travaux d'aménagement du bâtiment RTG (archives)	880,21 €
7)	83501/723-60	(Projet 2022/23)	(O2059) Travaux de mise en conformité du système d'incendie de la crèche de Bernissart	247,67 €

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE PAR 14 oui et 3 abstentions (Marichal, Hoslet, Delpomdor) :**

Article 1 : de transférer les montants repris ci-dessus soit un total de **32.368,62€** sur fonds de réserve extraordinaire du budget 2024.

Article 2 : d'envoyer cette décision à Monsieur le Directeur financier.

=====

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET COMMUNAL 2024**

-----

**a) SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE – APPROBATION**

-----

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis **favorable** du Directeur financier annexé à la présente délibération, rendu en date du 14/05/2024 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23,§2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE PAR 14 oui et 3 abstentions (Marichal, Hoslet, Delpomdor)**

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'arrêter comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	18 937 792,52 €	5 038 253,71 €
Dépenses totales exercice proprement dit	18 937 792,52 €	6 537 926,26 €
Boni/Mali exercice proprement dit	0,00 €	-1 499 672,55 €
Recettes exercices antérieurs	1 682 811,54 €	638 652,32 €
Dépenses exercices antérieurs	645 302,66 €	522 381,21 €
Prélèvements en recettes	/	1 748 937,76 €
Prélèvements en dépenses	65 015,87 €	261 252,62 €
Recettes globales	20 620 604,06 €	7 425 843,79 €
Dépenses globales	19 648 111,05 €	7 321 560,09 €
Boni global	972 493,01 €	104 283,70 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées – modifications par rapport au budget initial ;

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	<b>1.553.082,87 € (+229.853,03€ )</b>	Budget approuvé le 20/12/23–la MB1 du CPAS sera approuvée en juin

3. Budget participatif : OUI – 4.000€ (article 42127/74451) n° de projet 20240002.

**Art.2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

**b) VOIES ET MOYENS ET PASSATION DES MARCHES – DECISION**

Attendu que la modification budgétaire n°1 du budget de l'exercice 2024 mentionne des crédits affectés comme précisés ci-après :

- Frais et travaux de rénovation de la Maison communale de Bernissart (PI2013-2016) ;
- Frais établissement et travaux de chauffage et régulation (suite pose cloison) ;
- Travaux de rafraîchissement et chauffage du local espace-rencontre ;
- Achat de matériel informatique (serveur, pour la salle du collège) ;
- Travaux d'éclairage de la piste d'athlétisme (COP) ;
- Frais et travaux de réfection voiries PIC/PIMACI 2022-2024 ;
- Travaux de rénovation de la toiture de la Chapelle de la Bonne Mort ;
- Acquisition d'une batterie et d'un chargeur pour caméra ;
- Acquisition de mâts pour drapeaux pour les bâtiments communaux, d'un frigo pour l'école de Ville-Pommeroeul, de matériel d'exploitation (guirlandes), de matériel pour la chorale PCS, de sièges de bureau pour le personnel, de mobilier, d'un pare-feu ;
- Travaux d'installation de caméras pour la gare de Blaton, pour le CAP ;
- Travaux de mise à jour des sites internet ;
- Travaux d'aménagement pour les tableaux interactifs dans les écoles (cablage) ;
- Travaux d'aménagement du musée (bardage extérieur) ;
- Travaux de verdissement des parcs publics ;
- travaux d'installation de caméras de surveillance (école négresse) ;

Dépenses à caractère extraordinaire dont les voies et moyens de financement seront constitués par emprunt, par escompte de subvention, par subside ou par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire, comme stipulé au tableau annexe ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution pour ce qui concerne les marchés publiés dont l'invitation à remettre offre ou la publication de l'avis de marché est lancée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition fondée du Collège communal ;

### **DECIDE PAR 16 oui et 1 abstention (Marichal)**

**Article 1 :** D'effectuer les achats et travaux mentionnés au tableau en annexe.

**Article 2 :** De choisir le mode de passation de marché tel que précisé par article budgétaire dans ce même tableau et d'en fixer les conditions.

**Article 3 :** De confier au Collège l'attribution de ces marchés et le paiement des dépenses subséquentes.

**Article 4 :** La présente délibération sera transmise aux services communaux concernés.

=====

### **c) PREVISIONS BUDGETAIRES PLURIANNUELLES/PLAN DE**

-----

#### **CONVERGENCE – ARRET**

-----

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux Christophe Collignon relative à l'élaboration du budget des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 et à l'élaboration du Plan de convergence datées du 25 août 2023 ;

Attendu que depuis 2016, les communes doivent élaborer des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Attendu que les Prévisions budgétaires pluriannuelles proposées au conseil sont les prévisions actualisées pour 2025-2029 suite à la modification budgétaire n°1 du budget 2024 ;

Attendu que ces Prévisions budgétaires pluriannuelles doivent être arrêtées par le Conseil communal;

Vu le projet de Prévisions budgétaires pluriannuelles actualisées pour 2025-2029 soumis au conseil de ce jour et établies suivant les grandes orientations suivantes :

### **Dépenses**

1) Dépenses de Personnel : 2,50% d'index entre 2025 et 2029. Une partie de la cotisation de responsabilisation est mise à l'exercice propre, car il est impossible dès 2025 que cette dernière soit prise en charge entièrement aux exercices antérieurs comme en 2024.

2) Dépenses de Fonctionnement : mêmes chiffres que la Modification Budgétaire n°1 (MB1).

3) Dépenses de Transfert : 2% pour les entités consolidées des dotations actuelles, excepté pour la Zone de police (5%).

4) Dépenses de Dette : suivi du tableau de la dette de Belfius + 90.000€ de charges d'emprunt par an supplémentaires pour 2025/2026, 110.000€ pour 2027 et 130.000€ pour 2028/2029. Au budget initial, l'arrêté du Ministre avait demandé de revoir nos dépenses de dette et nous allons de plus commencer à rembourser les premiers amortissements des derniers gros emprunts contractés (ex. PIC).

### **Recettes**

1) Recette de Prestation : Le Crédit Spécial de Recettes est interdit dans les prévisions pluriannuelles, mêmes montants que la MB1 2024 pour les recettes de prestation.

2) Recettes de Transfert : injection des prévisions pluriannuelles pour le Fonds des communes et les additionnels, 2% par an pour les additionnels véhicules et les recettes de personnel.

3) Recettes de Dette : pas de changement.

Au niveau des exercices antérieurs, nous sommes partis d'un boni réel ne tenant pas compte du crédit fictif des additionnels au PRI, soit 600.000€. En 2025, il est nécessaire de prélever 100.000€ sur le FRO. Une partie de la cotisation de responsabilisation est également prévue aux exercices antérieurs, ce qui explique le faible boni au global.

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **ARRÊTE PAR 14 oui et 3 abstentions (Marichal, Hoslet, Delpomdor)**

Les Prévisions Budgétaires Pluriannuelles 2025-2029 accompagnant les services ordinaire et extraordinaire de la modification budgétaire n°1 du budget communal 2024.

La présente délibération sera transmise au Directeur financier en vue d'être annexée aux services ordinaire et extraordinaire de la MB1 du budget 2024.

=====

**REGIE ORDINAIRE ADL « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL »**

-----  
**APPROBATION**  
-----

**a) BUDGET 2024**  
-----

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1120-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune ;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'article L3131-1§1er,a du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité**

Article 1 :

- d'approuver le budget 2024 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

133.429,85€ en recettes et en dépenses.

La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 1° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

**b) COMPTE 2023**  
-----

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1231-1/2/3 et L3113-1 §5° ;

Revu la délibération du conseil communal du 24 septembre 2007 décidant :

- de créer une régie ordinaire ayant pour objet le développement local de la commune ;
- d'approuver le règlement statut, le bilan de départ et l'inventaire ;

Attendu que dans cette délibération a été approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut dans son arrêté du 18 octobre 2007 ;

Vu l'article 30 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales spécifiant que le conseil communal délibère sur les comptes et les états des recettes et dépenses ;

Vu le compte 2023 de la régie ;

Vu l'avis du Directeur financier remis en date du 26 avril 2024 ;

### **DECIDE à l'unanimité**

Article 1 : - d'approuver le compte de résultat 2023 de la régie ordinaire « Agence de développement Local » établi par le comptable de la régie et présentant :

#### En produits

Produits d'exploitation	162.157,42€
Produits financiers	2.500,00 €
Produits exceptionnels	0,00 €
Total produits	164.657,42 €

#### En charges

Charges d'exploitation	164.930,74 €
Total charges	164.930,74 €

Soit une perte de 273,32€.

- d'approuver le bilan au 31/12/2023 présentant 54.339,75€ à l'actif et au passif ;
- d'approuver la balance globale des comptes au 31/12/2023 présentant un total au débit et au crédit de 608.751,74€ et un solde débit/crédit de 219.662,47€.

Article 2 : Un avis indiquant l'endroit où le compte peut être inspecté par le public sera affiché conformément à l'article 31 de l'arrêté du régent du 18 juin 1946.

Article 3 : La présente délibération sera soumise à la tutelle d'approbation, conformément à l'article L3131-1 §1, 5° du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

=====

### **FABRIQUES D'EGLISE – APPROBATION**

-----

#### **a) BUDGET 2023 DE BLATON**

-----

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les articles L3162-1 et suivant le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2023 de la fabrique d'église de Blaton approuvé par le Conseil de fabrique en date du 13 juillet 2023;

Attendu que l'intervention communale passe de 20.073,34€ en 2022 à 10.760,06€ en 2023 soit une diminution de 9.313,28€ ;

Vu le résultat des votes sur le budget 2023 de la fabrique d'église de Blaton proposé ;

**APPROUVE PAR 14 oui et 3 abstentions (Ciavarella, Hoslet, Delpomdor)** le budget 2023 de la fabrique d'église de Blaton, arrêté aux montants suivants :

Recettes et dépenses : 20.419,08€  
Intervention communale : 10.760,06€

Conformément à l'article L3162-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduite auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision par l'organe représentatif du culte.

Une copie du recours doit être adressée au conseil communal.

=====

**b) COMPTE 2022 DE BLATON**

-----

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte 2022 de la fabrique d'église de Blaton tel qu'approuvé par le Conseil de Fabrique en date du 13 juillet 2023, arrêté comme suit :

Recettes : 9.526,64€  
Dépenses : 16.721,4€  
Intervention communale : 0€  
Déficit :-7.194,76€

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**Approuve par 14 oui et 3 abstentions (Ciavarella, Hoslet, Delpomdor)** le compte 2022 de la fabrique d'église de Blaton, comme suit :

Recettes : 9.526,64€  
Dépenses : 16.721,4€  
Intervention communale : 0€  
Déficit : -7.194,76€

La présente délibération sera transmise à l'Evêché de Tournai, aux services Recette et comptabilité et au Président Mr Mardens.

=====

### **c) COMPTE 2023 DE POMMEROEUL**

-----

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **23/04/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **24/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Notre Dame de Pommeroeul**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **08/05/2024**, réceptionnée en date du **08/05/2024**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, et approuve le compte 2023 sous réserve des modifications suivantes : D40 : 260€ au lieu de 376,20€ (-116,20€) ; d50h : 50,60€ au lieu de 0€ : + 50,60€ ; d50i : 22€ au lieu de 0€ : (+22€) ; d50j= 468,29€ au lieu de 438,29€ (+30€) ; D15 : 509,75€ au lieu de 496,15€ (+13,60€)

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 29/04/2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 13/05/2024;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Notre Dame de Pommeroeul au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE PAR 15 oui et 2 abstentions (Ciavarella, Delpomdor)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **23/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Notre Dame de Pommeroeul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 20.295,29	€ 20.295,29
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 17.707,96	€ 17.707,96
Recettes extraordinaires totales	€ 7.372,81	€ 7.372,81
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.372,81	€ 7.372,81
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.731,05	2.744,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 17.151,49	€ 17.137,89
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 27.668,10</b>	<b>€ 27.668,10</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 19.882,54</b>	<b>€ 19.882,54</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 7.785,56</b>	<b>€ 7.785,56</b>

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- - à l'établissement cultuel concerné ;
- - à l'organe représentatif du culte concerné.

=====

**d) COMPTE 2023 DE BERNISSART**

-----

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **11/04/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **15/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Vierge (Bernissart)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **15/04/2024**, réceptionnée en date du **15/04/2024**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 16/04/2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 17/04/2024;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Vierge (Bernissart) au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

#### **ARRETE PAR 15 oui et 2 abstentions (Ciavarella, Delpomdor)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **11/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge (Bernissart) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 30.078,31	€ 30.078,31
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 27.199,95	€ 27.199,95
Recettes extraordinaires totales	€ 8.955,56	€ 8.955,56
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 8.955,56	€ 8.955,56
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 4.308,74	€ 4.308,74
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 25.087,74	€ 25.087,74
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 39.033,87</b>	<b>€ 39.033,87</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 29.396,48</b>	<b>€ 29.396,48</b>

<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 9.637,39</b>	<b>€ 9.637,39</b>
---------------------------	-------------------	-------------------

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- - à l'établissement culturel concerné ;
- - à l'organe représentatif du culte concerné.

=====  
**Mesdames Maud WATTIEZ, échevine et Hélène WALLEMACQ, conseillère communale sortent de la salle des délibérations.**  
 =====

**e) COMPTE 2023 DE VILLE-POMMEROEUL**  
 -----

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **16/04/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **19/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement **cultuel Saint Brice de Ville-Pommeroeul**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **6/05/2024**, réceptionnée en date du **6/05/2024**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec les modifications suivantes :

- article D06A 1.418,16€ au lieu de 1.458,16€ (erreur d'encodage), les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuvé, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 29/04/2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 13/05/2024;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Saint Brice de Ville-Pommeroeul au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE PAR 13 oui et 2 abstentions (Ciavarella, Delpomdor)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **16/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint Brice de Ville-Pommeroeul arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **réformée** comme suit : article D06A (chauffage) 1.418,16€ au lieu de 1.458,16€ (-40€)

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 6.741,94	€ 6.741,94
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.834,91	€ 5.834,91
Recettes extraordinaires totales	€ 7.944,91	€ 7.944,91
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 7.944,91	€ 7.944,91
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.046,29	€ 3.006,29
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 5.682,56	€ 5.682,56
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 14.686,85</b>	<b>€ 14.686,85</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 8.728,85</b>	<b>€ 8.688,85</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 5.958,00</b>	<b>€ 5.998,00</b>

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- - à l'établissement cultuel concerné ;
- - à l'organe représentatif du culte concerné.

=====  
**Madame Anne-Marie SAVINI, conseillère communale, sort de la salle des délibérations.**  
=====

## **f) COMPTE 2023 D'HARCHIES**

-----

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du **18/04/2024**, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **Sainte Vierge (Harchies)**, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du **18/04/2024**, réceptionnée en date du **23/04/2024**, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 29/04/2024;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 13/05/2024;

Considérant que le compte annuel susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par l'établissement cultuel Sainte Vierge (Harchies) au cours de l'exercice 2023; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte annuel est conforme à la loi;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE PAR 12 oui et 2 abstentions (Ciavarella, Delpomdor)**

**Article 1<sup>er</sup>.** La délibération du **18/04/2024**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Sainte Vierge (Harchies) arrête le compte annuel, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel est **approuvée** comme suit :

	<b>fabrique d'église</b>	<b>approbation communale</b>
Recettes ordinaires totales	€ 19.402,81	€ 19.402,81
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 17.969,71	€ 17.969,71
Recettes extraordinaires totales	€ 8.659,58	€ 8.659,58
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 8.659,58	€ 8.659,58
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.143,62	€ 3.143,62
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.207,42	€ 13.207,42
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
<b>Recettes totales</b>	<b>€ 28.062,39</b>	<b>€ 28.062,39</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>€ 16.351,04</b>	<b>€ 16.351,04</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>€ 11.711,35</b>	<b>€ 11.711,35</b>

**Art. 2.** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 3.** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- - à l'établissement cultuel concerné ;
- - à l'organe représentatif du culte concerné.

=====

**CAHIERS SPECIAUX DES CHARGES – APPROBATION**

-----

**a) PIC-PIMACI 2022-2024 TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE**

-----

**DE STAMBRUGES ET DE LA PLACE CROIX**

-----

Revu sa délibération du 19 juillet 2022 décidant d'adopter le Plan d'Investissement Communal et le Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité pour la programmation 2022-2024 ;

Revu les courriers en date du 22 novembre 2022, du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuvant le PIC 2022-2024 et du Ministre du Climat, de l'Energie, de la Mobilité et des Infrastructures approuvant le PIMACI 2022-2024 ;

Vu que lesdits PIC et PIMACI prévoient des travaux d'amélioration de la Place croix et de la Rue de Stambругes à Harchies ;

Revu la fiche technique établie pour ce projet faisant état d'un montant estimé pour les travaux de 1.649.237,62 € ;

Revu la modification du PIC intervenue à la suite de l'avis de la SPGE sur ledit projet et portant le montant de travaux à 1.249.559,05 €, dont 170.000,00 € pris en charge par la SPGE ;

Revu sa délibération du 14 novembre 2023 décidant d' approuver le cahier spécial relatif au marché de services visant la désignation d'un auteur de projet pour les travaux d'amélioration de la Place Croix et de la rue de Stambruges à Harchies et de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme procédure de marché public ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 mars 2024 décidant de désigner la société Atipik, située à Tournai, pour la mission d'auteur de projet pour les travaux d'amélioration de la Place Croix et de la Rue de Stambruges à Harchies dans les cadre des PIC et PIMACI 2022-2024 ;

Vu le mail du 8 mai 2024 adressé par IPALLE à la Commune de Bernissart pour l'informer que le montant des travaux d'égouttage s'élèverait à 202.234,49 € TVAC ;

Vu le cahier spécial des charges et le devis estimatif adressé aux conseillers communaux en date du 17 mai 2024, établi par l'auteur de projet pour un montant de travaux de 1.643.842,43 € TVAC, dont 202.234,49 € TVAC pris en charge par la SPGE, 534.036,89 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIC, 39.380,42 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-piétons et 155.400,00 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-intermodalité ;

Attendu que ce marché de travaux peut être passé par procédure ouverte, conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget extraordinaire, article 42103/73160,2023, projet 2023.0020 ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 17 mai 2024, conformément à l'article L1124-60, 1<sup>er</sup>, 3 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 21 mai 2024 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, tel que modifié ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et des services, telle que modifiée ;

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1222-4 ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Art.1 :** D'approuver le cahier spécial des charges et les métrés estimatifs relatifs aux travaux d'aménagement de la Place Croix et de la rue de Stambruges au montant de 1.643.842,43 € TVAC, dont 202.234,49 € TVAC pris en charge par la SPGE, 534.036,89 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIC, 39.380,42 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-piétons et 155.400,00 € TVAC pris en charge par la Région Wallonne dans le cadre du PIMACI-intermodalité ;

**Art.2 :** De retenir la procédure ouverte pour ce marché, conformément à l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

**Art.3 :** D'imputer la dépense qui en résulte à l'article 42103/73160,2023, projet 2023.0020, du budget extraordinaire.

**Art.4 :** La présente délibération ainsi que le cahier spécial des charges seront transmis aux services communaux concernés.

=====

### **b) TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE**

-----

#### **ENERGETIQUE DE L'ECOLE DE BLATON-BRUYERE**

-----

Revu sa délibération du 14/12/2023 décidant :

- de conclure un marché par procédure ouverte pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école de la Bruyère à Blaton dans le cadre d'un projet Ureba exceptionnel ;
- de couvrir la dépense en partie sur fonds de réserve et en partie sur emprunts ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2021 décidant de solliciter IPALLE , dans le cadre des services in house offerts aux associés, en vue d'obtenir un devis pour une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du cahier spécial des charges, le rapport d'analyse des

offres, le suivi du projet et l'obtention de subsides;

Vu la délibération du Collège communal en date du 25/10/2021 désignant IPALLE pour ladite mission ;

Vu le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le devis estimatif des travaux d'aménagement en vue d'améliorer la performance énergétique de l'école de la Bruyère à Blaton remis par l'auteur de projet au montant de :

-pour le lot 1 : côté primaire

\*remplacement des menuiseries extérieures(+ finition interne) au montant estimé de 107.327,94€ htva ou 129.886,81€ TVAC ;  
\*remplacement du système de chauffage et mise en conformité incendie au montant estimé de 36.484€ htva ou 44.145,64€ tvac

-pour le lot 2 : côté maternelle

\*remplacement des menuiseries extérieures(+ finition interne) au montant estimé de 284.606,35€ HTVA ou 344.373,68€ TVAC ;  
\*mise en conformité incendie au montant estimé de 6.450€ htva ou 7.804,5€ tvac

Attendu qu'un subside de 91.347,41€ a été obtenu pour le côté maternel pour le remplacement des menuiseries extérieures ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics puisque le montant est inférieur à 750.000€ ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 72203/72360.2024, projet n°20240008 du budget extraordinaire pour un montant de 642.960€;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 :** d'approuver le cahier spécial des charges, l'avis de marché et le devis estimatif des travaux d'aménagement en vue d'améliorer la performance énergétique de l'école de la Bruyère à Blaton remis par l'auteur de projet au montant de :

-pour le lot 1 : côté primaire

\*remplacement des menuiseries extérieures(+ finition interne) au montant estimé de 107.327,94€ htva ou 129.886,81€ TVAC ;

\*remplacement du système de chauffage et mise en conformité incendie au montant estimé de 36.484€ htva ou 44.145,64€ tvac

-pour le lot 2 : côté maternelle

\*remplacement des menuiseries extérieures(+ finition interne) au montant estimé de 284.606,35€ HTVA ou 344.373,68€ TVAC ;

\*mise en conformité incendie au montant estimé de 6.450€ htva ou 7.804,5€ tvac

**Article 2 :** de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1 2° de la loi du 17 juin 2016.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'à IPALLE et au pouvoir subsidiant.

=====

**MODIFICATION DE VOIRIE – DEPLACEMENT D'UN TRONCON**

-----

**DU SENTIER VICINAL N°18 A VILLE-POMMEROEUL**

-----

**APPROBATION ET PRISE DE CONNAISSANCE DES RESULTATS**

-----

**DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

-----

Vu l'article L 1120-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que les terrains cadastrés Bernissart 4ème division, section A n°235L, 235F, 235H et 269D sont traversés par le sentier n°18 repris à l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux de Ville-Pommeroeul, plan de détail numéro 4 ;

Considérant que ces terrains sont situés partiellement en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Mons-Borinage et qu'ils ne sont pas encore urbanisés ;

Vu le plan de délimitation du sentier dressé par le cabinet de géomètres Meunier sprl le 12 février 2024 ;

Considérant qu'il convient de déplacer un tronçon du sentier afin de permettre une urbanisation future des terrains ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 18 mars 2024 au 17 avril 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal l'Avenir du lundi 18 mars 2024 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

Considérant qu'IPALLE a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 19 avril 2024 ;

Considérant que la Cellule GISER a été sollicitée et n'a pas rendu d'avis, que celui-ci est réputé favorable ;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 22 avril 2024 ;

Le Conseil Communal ;

**Art.1 :** Approuve à l'unanimité la modification de voirie proposée, à savoir : le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°18 en vue de l'urbanisation de terrains situés partiellement en zone d'habitat à caractère rural, rue d'En-Bas, cadastré Bernissart 4ème division, Section A n°235L, 235F, 235H et 269B.

**Art. 2 :** Prend connaissance du résultat de l'enquête publique.

=====

**ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES –**

-----

**APPROBATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**a) IDETA**

-----

Le Conseil Communal de Bernissart est valablement représenté pour délibérer ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale Ideta;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Bernissart a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 juin 2024 par mail daté du 5 avril 2024;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune de Bernissart doit désormais être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 20 juin 2024;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels

de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport d'activités 2023
3. Comptes annuels au 31.12.2023
4. Affectation du résultat
5. Rapport du Commissaire-Réviseur
6. Décharge au Commissaire-Réviseur
7. Décharge aux Administrateurs
8. Rapport de Rémunération
9. Rapport du Comité de Rémunération
10. Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5
11. Divers

Considérant que la Commune de Bernissart souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

#### **DECIDE :**

- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2024 d'Ideta :

**Le point n° 1** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Démission/Désignation d'administrateur

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 2** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport d'activité 2023

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 3** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Comptes annuels au 31.12.2023,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 4** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Affectation du résultat,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 5** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Commissaire-Réviseur,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 6** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge au Commissaire-Réviseur,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 7** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Décharge aux Administrateurs,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 8** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport de Rémunération,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 9** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport du Comité de Rémunération,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 10** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-5,

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**Le point n° 11** de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

- De charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'Ideta à l'adresse suivante : [poolassistantesDGSG@ideta.be](mailto:poolassistantesDGSG@ideta.be) et/ou copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

=====

#### **b) IPALLE**

-----

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Approbation du rapport de développement durable 2023
2. Approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/2023 de la SCRL IPALLE :
  - 2.1. Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 2.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 2.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 2.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
3. Prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31/12/2023 de la SCRL IPALLE
  - 3.1. Présentation des comptes annuels consolidés de la SC IPALLE et de l'affectation du résultat
  - 3.2. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale
  - 3.3. Rapport du commissaire (réviseur d'entreprises)
  - 3.4. Prise d'acte des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Rapport de rémunération (art.6421-1 du CDLD)
7. Documents exigés par le CDLD
8. Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**DECIDE :**

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après, inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2024 de l'intercommunale IPALLE :

Point 1 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** approbation du rapport de développement durable 2023.

Point 2 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** approbation des comptes annuels statutaires au 31/12/2022 de la SC IPALLE (2.1. à 2.4.)

Point 3 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** prise d'acte des comptes annuels consolidés au 31/12/2023 de la SC IPALLE (3.1. à 3.4.)

Point 4 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** Décharge aux administrateurs

Point 5 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)

Point 6 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1CDLD)

Point 7 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** Documents exigés par le CDLD

Point 8 : **PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)** Partenariat pour la gestion des biodéchets : création de la société Val'Bio

Article 2 : de charger les délégués de la commune de Bernissart de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le conseil communal.

Article 3 : de charger le collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération ainsi que le mandat complété sans délai à l'intercommunale à l'adresse mail suivante : [nathalie.deplus@ipalle.be](mailto:nathalie.deplus@ipalle.be)

=====

### **c) ORES ASSETS**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 13 juin 2024 par courrier daté du 08 mai 2024;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée Général sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au

moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

**DECIDE :**

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 13 juin 2024 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**- Point 1 - Rapport annuel 2023 – en ce compris le rapport de rémunération**

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor)**

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2023 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.

**- Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023**

- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

- Présentation du rapport du réviseur ;

- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**- Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023**

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**- Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023**

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**- Point 5 – Nominations statutaires**

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

**- Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés**

**PAR 10 oui et 4 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Delpomdor);**

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée à l'adresse [infosecretariatores@ores.be](mailto:infosecretariatores@ores.be).

=====

## **9. DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE**

-----

Vu l'article L1122-14, §§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu les articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du conseil communal ;

Vu la demande d'interpellation du collège communal introduite par Monsieur Quentin MEUNIER, inscrit au registre de population de la commune ;

Attendu que celle-ci a été introduite par courriel en date du 27 avril 2024 ;

Attendu que les conditions de recevabilités fixées par les articles 67 et 68 du ROI du conseil sont respectées, que le collège l'a donc déclarée recevable ;

**entend (maximum 10 minutes)**

Monsieur Quentin MEUNIER en la présentation de son interpellation ci-après reproduite :

« Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal,

Cette interpellation citoyenne fait suite à mes interpellations des 12 mars et 23 avril 2024, qui présentaient une proposition de réforme visant une baisse de taxes moyenne de 500€ par an et par foyer, étalée sur une période de trois ans.

Deux paquets de mesures d'économies pour un montant cumulé d'environ 800 000€ avaient été présentés. Cette intervention détaille un dernier paquet de mesures d'environ 200 000€.

Celui-ci est moins important que prévu car je n'ai toujours pas pu obtenir de copie numérique des compte du CPAS, ce qui relève pourtant de la liberté d'accès aux documents administratifs, garantie par l'article 32 de la Constitution. Malgré l'extrême déficit de transparence des données publiques dans la commune de Bernissart, nous serons donc parvenus à présenter des mesures concrètes pour un million d'euros annuels. Cela en dit long sur le potentiel restant d'économies une fois l'opacité levée.

Le cadre général de la réforme est présenté dans ma première interpellation, qui est reprise dans le PV du Conseil communal du 12 mars 2024, et que je tiens à disposition de chacun.

Avant de détailler les mesures, je rappelle que je ne suis pas actif dans le monde de la fonction publique, et que je ne dispose pas de l'aide de spécialistes de ces matières. Ce plan contiendra donc forcément des erreurs et la réponse du Collège, assisté de l'administration communale, sera une première occasion de les corriger. L'essentiel est bien d'initier un débat.

#### Dépenses de transferts :

1. Pour rappel, le CPAS nous a répondu ne pas pouvoir nous transmettre la liste de son patrimoine immobilier car celle-ci n'existerait pas. Lors du Conseil communal du 23 avril, le Président du CPAS a déclaré que celui-ci vendait actuellement des terrains, ce qui signifie que le CPAS dispose d'un patrimoine important, comme nous le pressentions. Nous proposons donc de vendre des terrains pour un million d'euros supplémentaires, mais d'affecter le produit à la baisse de la dotation communale plutôt qu'aux dépenses du CPAS. De manière générale, les entités communales ne doivent pas conserver du patrimoine qui ne leur sert pas et qu'elles ne sont pas qualifiées pour gérer, au détriment du pouvoir d'achat immédiat des habitants. 80 000€ (voir infra pour le calcul).

2. Supprimer les subsides communaux aux associations d'aide sociale. On constate déjà des doublons entre l'action sociale du CPAS et celle de la commune, pour des résultats peu convaincants. Il faut remettre de l'ordre dans ces dépenses en évaluant leur efficacité. 11 500€.

#### Dépenses de dette :

Vendre un actif (ex : un immeuble) permet de financer une partie des nouveaux investissements de la commune sur fonds propres, et donc d'éviter une charge d'emprunt au budget ordinaire. Si nous prenons pour

moyenne des nouveaux crédits un amortissement constant sur 15 ans au taux de 3,5 %, la charge d'emprunt économisée est de l'ordre de 8 % des fonds propres générés par la vente des actifs (montants soulignés)

3. Avec le temps, la Commune a accumulé énormément de bâtiments, souvent peu exploités. Il est possible d'identifier des bâtiments superflus pour une valeur vénale de 1,6 millions d'euros, notamment :

\* Rue Emile Carlier 17 à Blaton, la petite maison qui accueille l'école des devoirs, estimée 100 000€ et remplacée par la Maison Rurale à 50 mètres ou trois écoles primaires à proximité 8 000€.

4. Nous avons déjà évoqué notre opposition à de nombreux projets futurs du Collège. Citons par exemple la rénovation du Kamara, le moulin de Blaton, la gare de Blaton « multiservices », le musée de la Mine, ou le parking haut de gamme du COP. On peut certainement chiffrer à environ 750 000€ par an les emprunts contractés pour financer ces projets très discutables. Nous proposons de renoncer à ces projets et de consacrer un tiers de cette somme au renforcement des missions de base de la commune (routes, trottoirs, égouts) et le solde (500 000€ soit 40 000€ par an) à la baisse des taxes. 40 000€.

5. Concernant le matériel du service travaux (notamment les véhicules), la commune semble souvent privilégier l'acquisition alors que des formules de location seraient moins coûteuses pour du matériel utilisé occasionnellement. 15 000€.

#### Dépenses de fonctionnement :

6. Réduire les dépenses en matériel de propagande touristique, laquelle relèvera désormais de la Maison du tourisme de Wallonie Picarde. 10 000€.

7. Céder la propriété ou la gestion du camping communal à un privé, qui maximisera la rentabilité et qui serait rémunéré au pourcentage ou sélectionné sur appel d'offre. 15 000€.

8. Réduire de 10 % les frais de téléphonie en recourant intensément aux messageries instantanées de type Whatsapp. 5 000€.

9. Les frais de fonctionnement relatifs à l'assistance sociale apparaissent très élevés, il doit être possible de les diminuer après examen. 15 000€.

10. Supprimer les dons annuels au troisième âge comme les bûches de Noël ou les bouteilles de vin. C'est encore une fois du clientélisme électoral qui ne sert en réalité que les mandataires. Si l'on cherche à combattre l'isolement des personnes âgées, il faut développer les comités de quartier et la vie locale. 19 000€.

11. Supprimer les primes à la construction. 2 000€.

12. Supprimer les jetons de présence de la CCATM. 1 500€.

#### Dépenses de personnel :

Les mesures suivantes permettront de réduire la charge de travail du personnel et ainsi de réaliser la réduction de personnel exposée ci-dessus :

13. Faire un large appel au bénévolat, notamment des jeunes retraités, pour l'école des devoirs, l'accueil extrascolaire et les plaines de jeux. Cela amplifiera la participation des pensionnés à la vie locale et favorisera les contacts intergénérationnels.

#### Remarques concernant les dépenses futures :

Piscine du Préau :

Une piscine de cette taille est bien au-delà des moyens d'une petite commune à bas revenus comme Bernissart. De très gros investissements y ont été faits récemment, il faudra en tenir compte dans les décisions d'exploitation à moyen terme, mais il est urgent d'admettre qu'à long terme, cette piscine met en péril la situation financière de la commune et des habitants.

Etienne de Callatay, Economiste, Ancien Chef de cabinet du Ministre des finances : « *On peut se demander si c'est à l'État de s'occuper de certaines choses. Des piscines publiques, par exemple. N'est-il pas plus démocratique de bien apprendre à lire et écrire aux enfants que de donner des cours de natation ? Il y a des domaines où l'État intervient trop. Mais trop peu dans d'autres. Pourquoi envoyer un enfant à la crèche coûte-t-il plus cher qu'une année à l'université ?* » (L'Echo, 17/04/23)

Notons que des alternatives sont disponibles : Piscine communale rénovée de Saint-Ghislain (à 15 minutes) ; Piscine extérieure de Péruwelz disponible de juin à septembre (à 10 minutes). Notons également que Leuze-en-Hainaut a un projet de nouvelle piscine et que Péruwelz compte y envoyer ses élèves plutôt qu'à Bernissart.

Projet de rénovation du Musée de la Mine d'Harchies :

Pour avoir du succès, un musée doit avoir une masse critique. En collaboration avec les autres communes du bassin minier, transférer les collections vers une grande ville, là où le flux touristique est important.

#### **Question posée au collège communal**

**Le Collège communal est-il prêt à ouvrir une réflexion sur la base de ce plan qui vise une baisse de taxes moyenne de 500€ par an et par foyer et notamment sur les dernières mesures présentées ici ?**

#### **Réponse de Monsieur l'Echevin des Finances Luc Wattiez(maximum 10 minutes):**

« Votre question est récurrente et toujours la même. Il y a un proverbe qui dit jamais 2 sans 3, donc effectivement nous sommes au terme c'est la troisième fois que vous me posez la même question. Si vous voulez m'avoir à l'usure, je crois que c'est peine perdue, vous me connaissez mal.

Donc ma réponse sera toujours la même, je suis effectivement très sensible à une diminution de la taxation des citoyens bernissartois mais je suis totalement opposé à votre plan et je suis un peu déçu de quitter la vie politique parce que je vous aurais agréablement invité à nos travaux budgétaires car c'est déconcertant la manière dont vous jonglez avec les chiffres et les économies que vous pouvez faire :

15.000 d'un côté, 20.000, 100.000 de l'autre et la méconnaissance du terrain que vous avez.

Et je vais prendre 3 exemples

Au niveau du CPAS, vous êtes contradictoire dans votre exposé, vous dites qu'ils ont des terrains pour 1 million, c'est un chiffre qui vient d'où ? nulle part. C'est votre estimation, moi je trouve cela d'un irréalisme total mais admettons même que l'on vende pour 1 million, vous dites que cela va diminuer la dotation. Non et non car si vous aviez écouté un peu mon exposé, en début de conseil, cette vente de terrain va aller au fonds de réserve extraordinaire et donc va servir pour de l'extraordinaire et non pour la dotation communale qui sert à l'ordinaire.

C'est d'ailleurs ce que vous dites par après dans votre exposé, vous dites qu'il faut diminuer les patrimoines que nous avons pour pouvoir vendre et avoir des deniers pour racheter.

Donc là vous êtes contradictoire dans votre exposé ou vous n'avez pas été assez explicite et je ne vous ai pas compris.

Pour ce qui est des écoles de devoirs, vous dites voilà on supprime telle école des devoirs et on la met dans les écoles, vous méconnaissiez la législation en la matière, il est interdit de mettre une école des devoirs dans une quelconque école.

Et au niveau du Cop, là vous touchez un sujet sensible et qui est ce pourquoi je me bats depuis des décennies, et de faire en sorte que Bernissart puisse disposer d'une piscine. Oui cela coûte et je le reconnais aisément mais que de satisfaction, moi je n'en ai rien à faire de votre économiste à la noix qui dit que les enfants ne peuvent pas nager mais doivent apprendre à lire ou que sais-je, mais moi je me dis que je suis heureux de les voir dans l'eau plutôt que de traîner dans la rue à mal faire. Donc moi je suis pour une piscine même si on n'est pas une commune très riche mais elle est là depuis 1980 et donc elle a plus de 40 ans d'existence, on s'est battu pour trouver des subsides nécessaires pour la rénover, elle est maintenant opérationnelle et accueille des dizaines de milliers d'enfants par an et j'en suis fier.

Quant au fait, je ne sais pas d'où vous tenez l'information, que Péruwelz irait à Leuze, mais les désaccords entre Leuze et Péruwelz ont déjà été monnaie courante vu qu'ils avaient un projet de construction d'une piscine sur le zoning de Péruwelz avec la biométhanisation venant d'Ipalle et finalement c'est tombé à l'eau parce que Péruwelz a abandonné le projet, donc moi j'ai un contact très fréquent avec le bourgmestre de Péruwelz Mr Palermo et il ne me parle pas de quitter la piscine de Bernissart.

Quant au fait de qu'il y aurait une piscine à Leuze il y a un projet comme vous le dites si bien mais quand ? dans 10 ans, 15 ans . Entre-temps que fait-on? Nos enfants, plus un seul ne va savoir nager, donc je vous rappelle aussi qu'au niveau des écoles, il y a des programmes en éducation physique qui imposent la natation. Il y a des ministres qui ont dit qu'il faut qu'au terme de la scolarité on soit bilingues mais au terme de la scolarité on doit aussi être nageur. Donc voilà il y a des programmes il faut les respecter et ça apparemment vous avez l'air de l'ignorer.

Donc ma réponse est la même que d'habitude : oui pour envisager de taxer le moins possible, ce que nous faisons, même si vous n'avez pas l'air de le reconnaître, depuis maintenant 18 ans que nous sommes là et abonder dans votre plan me paraît irréaliste, irrationnel, vous êtes un magicien des chiffres, vous faites un exercice budgétaire, vous êtes le Garcimore local des chiffres, vous sortez des milliers d'euros de votre chapeau comme ça comme Garcimore sortait des colombes et des souris de ses manches, c'est déconcertant. Il sortait aussi des lapins mais ici c'est même plus gros que les lapins.

Je ne sais que vous dire encore davantage si ce n'est que je suis content que vous n'ayez droit qu'à 3 interventions et que c'est la troisième. »

**Réplique de Monsieur Meunier (maximum 2 minutes) :**

« Sur le terrain du cpas, vous me reprochez de sortir des chiffres de mon chapeau mais c'est vous qui ne me donnez pas les documents en violation de la loi et de la constitution belge. Sur les terrains et cela représente 80.000 euros d'économie à l'ordinaire puisque c'est le coût des emprunts. Je croyais qu'on s'était compris là-dessus.

La piscine, je ne dis pas de la fermer mais je dis qu'il faut être conscient du coût que cela représente pour une commune et tout le monde le reconnaît en dehors de Bernissart que c'est une charge très lourde pour les communes et surtout avec les charges d'énergie qu'on a connues en 2022 et 2023 et qu'on pourrait encore connaître dans le futur car on n'en a pas fini avec ces histoires- là.

Sur la piscine de Leuze, Palermo, etc , j'ai lu cela dans la presse, des déclarations dans la presse sur le projet commun de piscine.

Je vais dire 2-3 mots sur un point qui était intéressant la dernière fois, une de vos remarques de la dernière fois, à savoir que la baisse de taxes profitera aux plus riches. Dans mon plan je supprime un maximum de taxes forfaitaires, donc j'ai vraiment tout fait pour que cela concerne aussi les personnes à bas revenus, donc si vous pouvez faire mieux que cela ou si d'autres personnes qui s'intéressent au sujet peuvent faire mieux que cela, je suis intéressé qu'on m'envoie un plan qui serait plus intéressant.

Si mon plan profite aux riches, malheureusement il y a peu de riches à Bernissart donc quand il y a peu de personnes on peut les taxer tant qu'on veut en général on aura peu de recettes donc en général c'est toujours la classe moyenne qui paie donc mon plan va favoriser la classe moyenne.

Les partis de gauche parlent toujours de baisser les taxes pour les bas revenus mais ne le font jamais ils augmentent toujours tout. J'ai terminé, merci à tous, à l'échevin et à l'année prochaine pour d'autres interpellations. «

=====

**QUESTION D'ACTUALITE DU CONSEILLER COMMUNAL**

-----

**DIDIER DELPOMDOR**

-----  
**Question orale : Été solidaire, je suis partenaire**

La commune de Bernissart perçoit en 2024 une subvention de 11200 € pour la participation de 20 jeunes dans le cadre de l'opération « Eté Solidaire, je suis partenaire ».

Depuis 1994, l'opération promeut la solidarité auprès des jeunes à l'égard des citoyens.

Quel(s) projet(s) la commune de Bernissart a-t-elle remis ? Combien de candidatures la commune a-t-elle déjà reçues ? Un appel à candidatures est-il prévu via le site internet de la commune ? Durant quelles semaines des mois de juillet et août auront lieu l'opération ?

6tem-ic demande s'il est possible de communiquer aux citoyens via le site internet de la commune le(s) différent(s) projet(s) concerné(s) afin de mettre en avant le travail de ces jeunes ?

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre**

Le projet introduit reprend différentes actions visant l'entretien/l'amélioration du cadre de vie, la sensibilisation à la propreté et le retissage des liens sociaux/ intergénérationnels.

Les équipes se rendront à différents endroits: au Parc Posteau (parc communal); au Camping du Préau (site touristique); à la Fermette du Préau (site pour les seniors principalement); au Quartier du Préau (logements sociaux) et à la Cité Florian duc (logements pour les seniors).

Les tâches seront : entretien des espaces verts, aide à la préparation du 21/07; installation poubelles de tri et panneaux de sensibilisation; petits travaux d'aménagements extérieurs/intérieurs.

Les périodes sont les suivantes :

Période 1 : du 08/07 au 19/07

Période 2 : du 15/07 au 26/07

Période 3 : du 22/07 au 02/08

Bernissart s'est vu allouer un subside de 11.200 euros pour engager 20 jeunes – 10 filles et 10 garçons.

Différents partenaires s'associeront au projet: SLSP Habitat du Pays Vert, AMO, ASBL Logement Bernissartois, Maison du Préau,...

A ce jour, 22 candidatures ont été reçues dont une qui ne peut être acceptée car en dehors des limites d'âge.

Monsieur le Bourgmestre propose de mettre ces actions en avant dans le prochain bulletin communal.

=====  
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
-----

**DU 23 AVRIL 2024**

-----  
Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 est approuvé **A L'UNANIMITE.**

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====